

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE SEYSSES**

**ARRÊTÉ N° 2024-352 RELATIF A L'INTERDICTION  
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Le Maire de la commune SEYSSES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

**Vu** les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

**Considérant** qu'à la suite des intempéries prolongées et l'état des terrains, le déroulement d'une rencontre de football risquerait de les dégrader encore plus.

**ARRETE**

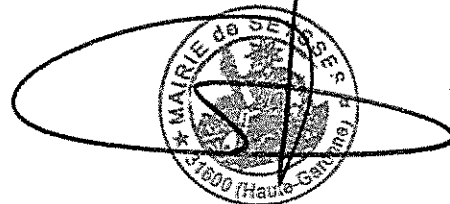
**Article 1 :** L'accès et l'utilisation des terrains de football Saudrune est interdit à partir du 20/12/2024 jusqu'au 04/01/2025 inclus pour les matchs et les entraînements.

**Article 2 :** En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,  
Le 20 décembre 2024

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP



Affiché le 20 décembre 2024 jusqu'au 20 février 2025